



## Rapport de la Commission de gestion de l'exercice 2021

Cossonay, le 31 mai 2022

Monsieur le Président du Conseil,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) composée de MM. Diego MARIN, Jean-Pierre BERNHARD, Joey DIAS et Patrick BAUDIN ainsi que de Mme Barbara ZIPPO (rapporteur) a siégé à 5 reprises et échangé plusieurs courriels pour vous présenter le rapport de gestion sur l'exercice 2021.

Les rencontres ont eu lieu en présentiel dans des locaux communaux, la plupart du temps.

### **Calendrier des séances extraordinaires :**

ME 2 mars 2022, l'ensemble de la Commission a procédé à une visite du centre de tri et du bâtiment de la voirie, en présence de MM. Bernard EBENER et Philippe ZUFFEREY, municipaux, respectivement en charge de la déchetterie et des bâtiments.

LU 7 mars 2022, la COGEST a rencontré la Municipalité pour une première séance.

MA 12 avril 2022, la COGEST a procédé à la visite de la station de pompage sise En Marche, en présence de MM. Claude MOINAT, Municipal et Alain MARTIN, fontainier.

ME 26 avril 2022, la COGEST a rencontré le boursier communal M. Bernard AUGSBURGER pour des questions relatives aux comptes 2020. A cette même date, elle a également rencontré la Syndique Mme Valérie INDUNI concernant l'arrêt de bus de la piscine des Chavannes.

Pour les détails des visites, nous renvoyons le lecteur sous la rubrique concernée.

A l'instar de l'exercice 2020, la COGEST n'a pas pu reproduire entièrement la forme privilégiée lors de la présentation du rapport y relatif, soit la rédaction de questions de la COGEST transmises préalablement à notre exécutif et les mettre en lien avec les réponses écrites reçues de la Municipalité. Cette solution a été proposée à nouveau par la COGEST ; elle n'a pas été retenue par nos autorités.

À ce propos, il sied de relever qu'il n'y pas de forme prescrite pour les échanges entre une municipalité et une COGEST et que cela reste à bien plaisir, des autorités exécutives.

Par la suite, la COGEST a dû faire plusieurs échanges de courriel avec la Commune afin d'avoir plus de détails ou des compléments aux questions posées. Pour cette raison, la COGEST souhaiterait obtenir les réponses par écrit pour ensuite rencontrer la Municipalité.

Concernant la mise en œuvre du processus de l'exercice 2021, la COGEST a souhaité agir de la manière suivante :

- Transmettre une demande intermédiaire de questions pour attribution au référent municipal concerné et mentionner la ou les visites souhaitées d'un lieu pour l'exercice écoulé
- Obtenir des réponses écrites du référent municipal concerné sur les questions qui lui ont été assignées dans la présente requête
- Planifier une rencontre avec la Municipalité, courant de mars 2022
- Prendre connaissance du rapport de gestion de la Municipalité, l'analyser et éventuellement agender une nouvelle rencontre avec l'un des référents municipaux si cela s'avère nécessaire, en fonction de nouvelles questions relatives à cet écrit. **A ce jour, et en dérogation de l'article 91 du règlement de notre Conseil, le rapport n'est pas parvenu à la COGEST ; elle n'a donc pas pu se déterminer sur son contenu et ne peut pas rendre un préavis à ce sujet.**
- Rendre un rapport de gestion sur l'exercice 2021 en y insérant d'éventuelles observations
- Donner le temps nécessaire à la Municipalité de répondre aux observations de la COGEST lors du conseil communal relatif à l'approbation du rapport de gestion 2021

Etant donné les changements à la Municipalité résultant des élections qui a vu le départ souhaité de M. Georges RIME, Syndic et Mme Nicole BAUDET, Municipale et l'arrivée de Mme Florence TEXIER-CLAESSENS, Municipale et M. Philippe ZUFFEREY, Municipal, certaines réponses nous ont été données par le collège. Pour des raisons de compréhension, les questions ont été classées par attribution.

**Observation N° 1 :**

Afin d'être plus efficient dans son travail, la COGEST souhaite recevoir les réponses aux questions par écrit.

**Observation N° 2 :**

La COGEST souhaite obtenir le rapport de la Municipalité sur la gestion à une date à définir conjointement avec la Municipalité et le Président du Conseil. La COGEST propose de fixer dans le règlement communal la date de remise du rapport de gestion de la Municipalité à la Commission de gestion.

## **Dicastère de Mme Valérie INDUNI, Syndique**

En charge de l'administration générale, de la police & sécurité, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la promotion économique ainsi que des affaires sociales.

### **Gestion de l'erreur du matériel électoral communal**

*La COGEST a souhaité faire le point de situation sur le problème de l'erreur du matériel communal. Pour rappel, lors des élections à la Municipalité de 2021, le matériel indiquait que les candidats au Conseil communal ne pouvaient pas être doublés, ce qui était faux. La Commune avait alors fait un tout ménager à l'attention de la population ainsi qu'un article dans le Journal de Cossonay pour l'informer de l'erreur.*

Lors du Conseil communal du 15 février 2021, M. Georges RIME, Syndic, avait dit que le Canton s'en excusait et prendrait à charge les frais découlant de cette erreur. La Municipalité nous a informé que la Commune n'avait pas demandé de réparation financière au Canton car la facture s'est élevée à quelques CHF 500.--. Elle considère cette affaire comme terminée.

La COGEST est étonnée de ce coût qui semble peu élevé au vu des frais qui ont dû être engendré par cette opération : salaire du secrétariat pour l'établissement du correctif, coût de la publication dans le Journal de Cossonay et de l'envoi postal, coût des copies.

### **Observation N° 3 :**

La COGEST souhaite que la Municipalité réétudie sa décision vis-à-vis du Canton et qu'elle en informe ensuite le Conseil communal.

### **Préavis 07/2020 – Arrêt de bus de la piscine**

*La COGEST a souhaité consulter les différentes offres ainsi que les comptes avec les pièces relatives à cet ouvrage.*

La Municipalité a retenu l'offre de AGV Toni sur conseil de l'ingénieur. Celle-ci était la moins chère (~CHF 96'800.-- ) sur les 5 devis reçus. Lors de la demande de devis, la Municipalité n'avait pas inclus l'évacuation des eaux du parking de la piscine et de l'arrêt de bus ainsi que du trottoir. Toutefois, le préavis incluait ces travaux qui ont d'office été attribué à AGV Toni car il n'était pas dans l'intérêt de la Commune d'avoir 2 entreprises de génie civil pour cet ouvrage. Les abris de bus ont été conçus par la société HP3. A ce jour, le compte n'est pas bouclé, la facture du marquage n'étant pas encore réceptionnée. Le préavis 07/2020 de CHF 231'600 ne devrait donc pas être dépassé.

## **Caisse de pension**

*La COGEST a souhaité connaître les couvertures LPP et si la répartition des charges (prime) des Municipaux étaient identiques à celles des employés sachant que la Commune doit assumer au moins 50% de la prime.*

La Municipalité nous a informé que l'ensemble du personnel (Municipaux et employés) sont assurés auprès de la CIP (caisse intercommunale de pensions) avec un modèle de type « retraite à la prestation ». Les employés/Municipaux contribuent à hauteur de 8.5% et la Commune 18%. A ceci, la CIP ajoute 2.5% (1,5% pour l'assuré et 1% pour la Commune).

## **Dicastère de M. Claude MOINAT, Municipal**

En charge des finances, des routes, chemins et voirie, du service des eaux et de l'épuration ainsi que des services industriels.

## **Gestion et planification du parc des véhicule de la Commune**

*La COGEST a voulu savoir de quel outil dispose la Commune pour la gestion des achats/coûts des véhicules communaux, s'il y a une planification des remplacements et une projection du futur. De plus, la COGEST a souhaité connaître un éventuel usage des véhicules communaux à des fins privées et quelles en étaient les modalités.*

La Commune s'appuie sur le logiciel « Access » pour la gestion des véhicules. Il lui permet de retenir la date d'achat du véhicule et son coût d'entretien. Aucune planification n'est prévue et les remplacements sont décidés en fonction de l'âge du véhicule et de l'importance des coûts d'entretien. Un seul véhicule est en location, ceci dans l'attente du remplacement du Dyna, (voir retrait du préavis 02/2021) par l'acquisition d'un éventuel véhicule électrique, selon un des modèles de ce type du marché actuel et des besoins du service. Tous les autres sont propriété de la Commune. Par ailleurs, la Commune, par mandat externe, a attribué à un tiers, l'entretien des rues. La Municipalité ne souhaite pas modifier ce système car posséder ce type de véhicule demanderait un employé dédié à cette tâche. Lors de sa visite au centre de tri, la COGEST a relevé que la petite balayeuse était cassée et que les employés n'étaient plus en mesure de la réparer car des pièces manquantes n'étaient plus disponibles. Pour terminer, aucun véhicule de la commune n'est utilisé à usage privé.

### **Observation N° 4 :**

La COGEST pense qu'il faudrait identifier le besoin de la petite balayeuse et, cas échéant, la faire réparer auprès d'un mécanicien professionnel.

## **Fonctionnement du service technique de la Commune**

*La COGEST a souhaité connaître le fonctionnement du service technique (attribution des tâches, gestion des mises à l'enquête et des permis de construire), sa charge de travail, son retard dans certains dossiers (permis). Elle a aussi demandé quelles étaient les communes qui bénéficiaient de l'utilisation du service technique et de quelle manière les coûts sont facturés. Par ailleurs, elle a souhaité connaître les termes du contrat qui lie la Commune à son ancien employé, M. Jorge Pezuela, par la société Resotec Sàrl à Vevey.*

Actuellement, le service technique fonctionne avec 3 techniciens, tous à 100% et une

secrétaire à 50%. Un technicien a donné son congé et son remplaçant a été trouvé pour le 1<sup>er</sup> juin 2022. La secrétaire a également donné son congé, son poste est à repourvoir. Les raisons de ces départs sont d'ordre privés.

Le responsable du service technique est M. Christophe LEUENBERGER. Il s'occupe principalement du génie civil. Son collègue, M. Pierre MERMOUD est lui en charge de la police des constructions à hauteur de 80%. M. Davide DONZELLA, dont le poste a été repourvu gère les SIG (système d'information du territoire). Ce logiciel permet de tenir à jour les travaux exécutés. En annexe, vous trouverez un tableau avec le détail de ces répartitions.

Le service technique a mené à son terme, en moyenne, entre la réception du dossier et jusqu'à la délivrance du permis de construire, selon la complexité du projet de la manière suivante :

- Quartier de 150 logements : durée 120 jours
- Bâtiment de 5 logements : durée 10 jours
- Installation d'une véranda : durée 1 jour

En 2021, le service technique a fourni des prestations à 14 communes. A ce jour, il n'y a pas eu de contrat signé avec de nouvelles communes, sachant que Sévery a cessé le contrat en 2022, à la suite à sa fusion dans la commune Hautemorges. Les Communes sont liées par un contrat forfaitaire de CHF 1'000.-- les 10 premières heures et les suivantes au prix de CHF 130. -- de l'heure. Le travail pour les autres communes ne représente pas un employé à plein temps.

La charge de travail est importante et sur demande de M. Christophe LEUENBERGER, responsable du service technique, une réflexion sur l'augmentation du personnel est en cours. A ce propos, un groupe de travail, composé de Mme Valérie INDUNI et MM. Claude MOINAT et Philippe ZUFFEREY, ainsi que de M. LEUNENBERGER a été mis en place.

Durant l'année 2021, il est à relever qu'un collaborateur du service technique a été absent durant 2 mois pour des raisons de santé, ce qui a eu des conséquences sur la remise des permis qui sont sous sa responsabilité. De plus, à cause de l'augmentation de la technicité des dossiers et des règlements, la charge de travail a augmenté. La Municipalité a prévu de s'entretenir à ce sujet avec la Commission des Finances et elle renseignera les membres du Conseil Communal, courant 2022, sur les conclusions de ce groupe de travail.

Ce sont principalement, MM. Claude MOINAT et Philippe ZUFFEREY qui font appel au service technique pour les travaux. Mme Valérie INDUNI est en charge des ressources humaines et M. Bernard EBENER emploie ce service que ponctuellement.

Concernant les devis, un appel d'offre n'est effectué qu'en cas de travaux supérieur à CHF 150'000.--. Pour les travaux des montants inférieurs, ils sont octroyés en essayant de faire participer toutes les entreprises de la région. La Municipalité relève que le montant n'est pas forcément le critère principal de choix mais la qualité de la relation, la proximité de l'entreprise, la qualité du travail et le service après-vente sont également très importants.

La société Resotec Sàrl est au bénéfice d'un contrat à durée déterminée (40% soit 2 jours par semaine) afin de pallier les absences du personnel du service technique et à la surcharge actuelle. En 2021, elle s'est chargée du contrôle de séparatifs et de divers travaux de remplacement pour l'absence du collaborateur du service. Comme M. PEZUELA connaît bien la Commune, cela a permis de décharger grandement le service technique. Le mandat relatif à l'absence du collaborateur du service technique à Resotec Sàrl s'est élevé à quelque CHF 15'600.-- pour l'année 2021 (~3.5% des frais de personnel du service technique pour l'année 2020).

**Observation N° 5 :**

La COGEST suggère à la Municipalité, dans le cadre de son groupe de travail, de désigner un unique responsable politique du service technique au sein de l'exécutif et de mesurer l'efficacité du service, avant de décider d'augmenter son personnel.

**Observation N° 6 :**

La COGEST suggère à la Municipalité d'informer le Conseil Communal quand un tel groupe de travail est mis en place pour redéfinir le cadre et les besoins d'un service.

**Comptes 2020**

*La COGEST a souhaité consulter les 3 comptes suivants :*

<input type="checkbox"/>	150.3653	Aides, dons, loisirs, sports	Charge CHF 51'683.90
<input type="checkbox"/>	310.3199	Frais divers « Domaines »	Charge CHF 151.20
<input type="checkbox"/>	421.3199	Service technique – charges diverses	Charges CHF 1'449.50

La COGEST constate que la Municipalité réattribue chaque année les aides/subventions après analyse des demandes et n'a pas mis en place des automatismes. Par ailleurs, le suivi des dons est effectué d'année en année.

La COGEST n'a pas de remarques à faire sur les écritures comptables de ces comptes.

**Dicastère de M. Bernard EBENER, Municipal**

En charge des forêts, des parcs, domaines, agriculture et jardins, de la protection de l'environnement et du développement durable, des transports et de la mobilité ainsi que du traitement des déchets.

**La mobilité douce**

*La COGEST a souhaité connaître l'impact pour les propriétaires du nouveau plan de mobilité douce présenté au Conseil communal en date du 15.02.2021.*

Une commission ad-hoc a été créée, composée de membres d'Agenda 21, du Conseil communal et d'employés communaux. Cette commission a donné mandat au bureau Christe & Gygax pour mener cette étude. Ce document est uniquement un outil de travail et n'a aucune force contraignante, ni de force juridique. La Municipalité va s'appuyer sur cette étude pour potentiellement engager des discussions avec les propriétaires afin d'améliorer la mobilité douce à Cossonay. Si un propriétaire ne souhaite pas entrer en matière, il n'y sera pas contraint.

**Observation N° 7 :**

La COGEST suggère, qu'à l'avenir, la Municipalité veille à informer les principaux concernés (dans ce cas, les propriétaires) de ce type d'étude avant de la rendre publique.

### **Mandats à des tiers**

*La COGEST s'est enquis de savoir de quelle manière les mandats à des tiers étaient attribués par exemple pour la tonte, l'entretien des fleurs, la gestion des parkings, ou encore l'exploitation agricole. Il a également été question de la rotation de l'attribution des travaux.*

Les travaux sont attribués sur la base de discussions entre les Municipaux et les chefs de service. La valeur de marché, ses valeurs écologiques, la proximité et la capacité de l'entreprise font parties des critères de sélection.

A titre d'exemple, pour la forêt, M. Harry KLEINER, garde forestier, a proposé les sociétés à mandater pour l'entretien de la forêt. En janvier 2019, lors de travaux, la Commune a lancé un appel d'offre pour l'exploitation de la forêt, en fixant aux postulants des critères écologiques et durables.

En ce qui concerne la tonte en marche, elle est attribuée à TerraSport pour sa proximité. Le contrat est renouvelable d'année en année. Pour les fleurs, Mme MANGE, de Senarclens, a souhaité remettre son mandat. Celui-ci a été attribué à l'entreprise des Mélèzes Paysagiste à Cossonay, reprise en 2021 par M. Simon MARTIN, enfant de Cossonay.

Concernant le contrat avec la société PMS Gestion SA, la Commune a encaissé un montant global de CHF 25'114.-- net en 2021. Le mandat pour le parking de la Migros a été signé à la construction avec les Retraites Populaires. En ce qui concerne le mandat pour les places communales, il a été signé en 2004 et se renouvelle tous les 3 ans (2022). Il n'y a pas beaucoup d'acteurs dans ce domaine et PMS donne satisfaction. Il n'est pas possible de faire ce travail au niveau communal pour des raisons de compétences (gestion des abonnements/macarons). Dès lors, il semble plus intéressant de donner ce mandat à un tiers.

Au sujet de l'exploitation agricole, la répartition des toches a été reconduite en 2021 jusqu'en 2027. La COGEST constate que la Commune ne respecte pas les directives édictées en 2014 par la Municipalité particulièrement en regard du point 2.1. al b sur certaine attribution figurant sur le tableau transmis à la COGEST, à savoir « L'agriculture doit constituer l'activité principale du fermier ».

### **Observation N° 8 :**

La COGEST souhaite que la Municipalité respecte les directives édictées en 2014 lors de la prochaine attribution des toches en 2027 et en favorisant une répartition équitable de ces terrains.

### **Centre de tri des déchets**

*La COGEST a souhaité connaître l'organisation du centre de tri, les tâches attribuées aux employés et aux auxiliaires. De plus, elle a souhaité visiter le centre ainsi que le bâtiment de voirie notamment afin de constater la pose des panneaux solaires.*

La COGEST avait été informée que certaines installations du centre des déchets étaient

défectueuses (sol pour le dépôt du sagex, plateforme pour les déchets verts). La COGEST constate que, suite à notre intervention, les problèmes ont été résolus et n'occasionnent ainsi plus de risques pour les utilisateurs et le personnel de la déchetterie.

La déchetterie est bien organisée ; les employés et le Municipal Bernard EBENER semble régulièrement se poser des questions sur l'amélioration de la circulation en son sein. On remarque que des déplacements ont été effectués (par exemple du dépôt du verre) ce qui facilite le flux des véhicules. Suite à une remarque parvenue à la COGEST, nous constatons qu'il n'y a pas de lumière dans le lieu de stockage du « sagex ».

Durant les horaires de travail, les employés communaux gèrent la déchetterie et les auxiliaires oeuvrent sur le site en dehors de ceux-ci. Ces derniers sont rétribués au prix horaire de CHF 27 par heure + charges de 6.4%. Ils sont notamment en charge de préparer le site (ouverture des bennes), conseiller les usagers, trier les déchets spéciaux et faire fonctionner la broyeuse à « sagex ». Ils n'effectuent aucune tâche en dehors de la déchetterie. Par ailleurs, des cours ont été dispensés aux employés sur la façon de trier, expliquer et se comporter face aux utilisateurs (diriger les gens au bon endroit, gestion des erreurs de dépôts, etc..). De plus, une séance annuelle avec le Municipal en charge est organisée afin de rappeler les règles d'évacuation des déchets et du comportement à adopter avec les utilisateurs de la déchetterie.

La Commune a décidé d'offrir aux usagers le ramassage du plastique dur à la déchetterie, sans aucune obligation à ce jour de récupérer de tels déchets. Il s'agit d'un service offert à la population.

En 2021, les coûts du ramassage du plastique dur s'est élevé à CHF 7'520.-- pour 19'600 kg.

Les conteneurs sont généralement loués, à l'exception d'une grosse benne.

A ce jour, la COGEST constate qu'il n'y a pas de vestiaire de « genres » au bâtiment de voirie.

Des panneaux solaires ont été installés sur le toit du bâtiment de la voirie par la société Electro-sol. Le coût s'est élevé à ~CHF 33'900.-- et une subvention de CHF 4'200.-- a été perçue de Pronovo (programme fédéral).

*La COGEST a profité de la présence du fontainier, M. Alain MARTIN, pour lui demander si l'installation du filtre UV à la Vy-Mauraz portait ses fruits.*

Ce dernier a confirmé que le filtre répondait aux attentes.

**Observation N° 9 :**

La COGEST demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'installer la lumière dans le lieu de stockage des déchets (Sagex).

**Observation N° 10 :**

La COGEST souhaite que la Municipalité se projette dans l'avenir et organise des vestiaires adéquats aux genres dans le bâtiment de la voirie.

## **Dicastère de M. Philippe ZUFFEREY, Municipal**

En charge des bâtiments communaux, de la police des constructions, de l'informatique, de la défense incendie et la protection civile ainsi que des sports.

### **SDIS Région Venoge (Service de défense contre l'incendie et de secours)**

*La COGEST a souhaité connaître la manière dont le coût par habitant était calculé, comment le CODIR établit le budget de fonctionnement de l'association intercommunale, quel rôle l'ECA (Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud) exerçait-elle dans l'établissement de ce budget ainsi que les lois qui régissent les finances entre l'ECA et les Communes.*

L'organisation et le fonctionnement du SDIS Région Venoge est régi par la LSDIS (Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours) et le règlement du SDIS. Selon l'article 20 de la loi, le financement est assuré par l'ECA dans les limites de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN) et que le surplus est à la charge des Communes. Dans l'article 73a de la LAIEN, l'ECA ne peut pas dépasser une participation de 35% des primes encaissées dans le budget de fonction du SDIS.

La participation des 27 communes (pour environ 26'000 habitants) est calculée au nombre d'habitants au 31.12 après correction du nombre d'habitants en cours d'année.

Le budget est établi par le commandant du SDIS, le CODIR et le boursier de l'association (M. Bernard AUGSBURGER, boursier communal de Cossonay) en fonction des directives/lois mentionnées plus haut. Le système est complexe.

L'ECA prend à charge le financement de certains véhicules mais pas tous. Il prend en charge les interventions mais pas les salaires des 2 emplois à temps fixe ni le défraiement du commandant et de son état-major qui représente un montant important (CHF 232'167.-- pour une participation des communes à l'association de CHF 708'900.-- chiffres 2020).

Le rapport et les comptes pour l'année 2021 ont été remis à la COGEST. La Commission de gestion de l'association intercommunale du SDIS a proposé d'accepter le rapport et les comptes (ce qui a été fait) dont l'excédent des charges se monte à ~CHF 70'300.--, soit CHF 1.54 par habitant. Ceci porte le montant par habitant à CHF 30.43. L'excédent est essentiellement dû à la reprise d'exercices et de formations de l'année 2020 qui n'ont pas pu être dispensés à cause de la pandémie. Par ailleurs, l'ECA a diminué sa participation sur les interventions (- CHF 62'700.--).

En ce qui concerne l'effectif, grâce à la campagne de recrutement, de nouveaux sapeurs-pompiers ont pu être recrutés et ont complétés les manquements.

### **Toit de la station de pompage en Marche**

*La COGEST a souhaité connaître les raisons de l'installation d'un toit sur ce bâtiment, quelle entreprise a été mandatée pour réaliser les travaux ainsi que son coût.*

Comme le toit était en piteux état, des infiltrations d'eaux se sont produites. La Commune a l'obligation, fixée par le Canton, de conserver cet ouvrage, qui n'est plus en service et qui n'a donc plus beaucoup d'utilité.

En raison de la pandémie et de l'urgence des travaux, l'entreprise RenoRime a été mandatée pour effectuer les travaux. Son coût s'est élevé à CHF 24'425.--. Le bâtiment devrait être repris (avec les nouveaux statuts) par l'association intercommunale de la Vy-Mauraz dès 2023. Aussi, ces travaux seront remboursés par cette nouvelle association à la Commune.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite repeindre les murs qui sont tagués et envisage de faire appel à des travaux d'intérêt généraux pour ce faire. De plus, le Canton voudrait qu'une barrière entoure l'ouvrage mais la Municipalité ne voit pas encore comment résoudre ce point.

*Suite aux réponses orales de la Municipalité, la COGEST à souhaiter se rendre compte par elle-même en allant visiter la station.*

La visite s'est faite en présence du MM. MOINAT, Municipal, et MARTIN, fontainier. À la suite de cette inspection et au vu des photos prises avant les travaux par M. MARTIN et transmises à la COGEST, la Commission a pu constater la nécessité de faire ces travaux.

La COGEST remarque que la Municipalité a fait le choix d'un type de toit durable dans le temps, ne nécessitant que peu d'entretien, à deux pans sur une charpente traditionnelle recouverte de tuiles. Ces dernières ont été récupérées, pour la plupart, sur le toit du bâtiment du réservoir de Cuarnens).

A noter que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence et qu'aucune étude réelle de variante n'a été effectuée. La COGEST souhaite rappeler qu'il aurait été préférable d'avoir des offres comparatives sur plusieurs variantes.

Lors de la visite, la COGEST a pu se rendre compte de la bonne exécution des travaux. De plus, M. MARTIN a pu faire un résumé du fonctionnement passé et présent de la station de pompage, ce dont elle le remercie.



## Sécurité informatique

*La COGEST a souhaité faire le point sur la cybersécurité dans la Commune.*

La Commune a signé un contrat d'assurance avec la Bâloise sur recommandation de Evolink. Le contrat est de 3 ans et coûte CHF 3'000.-- par année. Les prestations couvrent certains risques financiers tels que des frais dus à une attaque, une remise à niveau ou changement de matériel ainsi qu'une petite rançon. Au moment de la signature de cette assurance, il n'y avait pas encore beaucoup d'acteur sur ce marché.

## Abris PC

*Pour rebondir sur la guerre entre la Russie et l'Ukraine, la COGEST a souhaité savoir combien de place dans les abris PC étaient disponibles à Cossonay et de quelle manière la population serait informée à ce sujet.*

Les places et l'attribution des lits dans les abris PC sont gérées par la protection civile. En 2020, Cossonay comptait ~3'700 places privées et ~240 publiques. Son taux de couverture était de l'ordre de 97%. En cas de besoin, les instructions seront dispensées directement par la protection civile.

## Mauvaises odeurs provenant d'exploitations agricoles - Conventions signées entre la Municipalité et les intéressés

*Il a été rapporté à la COGEST que la Municipalité avait signé deux conventions engageant la Commune à deux exploitants agricoles à la suite de plusieurs plaintes du voisinage, pour des odeurs fortement désagréables provenant de leur exploitation agricole.*

En ce qui concerne le premier agriculteur, la Commune a participé à hauteur de **CHF 10'763.70** pour l'achat d'un brumisateur, installation ayant démontré une certaine efficacité, pour réduire ces nuisances odorantes. Cette prise en charge est unique et le changement de cette installation impliquerait une nouvelle discussion entre les parties, sans obligation de la Commune, quant à une nouvelle entrée en matière financière ou non. Par ailleurs, si l'installation n'est pas correctement utilisée et que les valeurs sont supérieures à celles relevées en 2020 par la Société ProConseil, la Municipalité n'engagera pas de discussion quant à une prise en charge future.

Pour le second cas, malgré notamment l'installation d'une haie et le traitement du lisier, des odeurs fortement désagréables persistaient. A la suite d'un rapport de la Société ProConseil indiquant que le changement d'un produit soit le Kopros B pour mélanger le lisier pouvait être une solution, pour atténuer ces désagréments, la Municipalité a décidé de prendre en charge le 50% du coût annuel de ce produit.

Cette prise en charge peut être rediscutée d'année en année par la Municipalité moyennant un préavis de trois mois pour l'année suivante et porte sur une durée de 5 ans. Pour 2021, le coût pris en charge par la Commune s'élève à **CHF 3'732** (CHF 311.-- x 12).

S'il est démontré que les produits ne sont pas correctement utilisés et que les valeurs relevées en 2020 sont supérieures, la prise en charge du produit Kopros B serait revue.

### Observation N°11

Dans un but d'apaisement et du bien-vivre entre les exploitants des domaines agricoles et le voisinage, la COGEST reconnaît à la Municipalité le rôle de facilitateur entre les parties. En revanche, cette démarche doit être unique et limitée dans le temps, selon les termes des conventions signées. Pour le futur, il nous semble du devoir des exploitants d'assumer et de rechercher, toutes modifications de leurs installations pouvant permettre de réduire ces mauvaises odeurs. Pour terminer, la COGEST suggère à la Municipalité de ne pas abuser de ce type de convention Municipalité / Privé (s) pouvant amener des différenciations de traitements, voire une explosion de dossiers à examiner et ouvrir des contestations sur l'analyse et les évaluations réalisées dans ces accords.

### CONCLUSION :

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime propose d'accepter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- vu le rapport de la Commission de gestion de l'année 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2021 et de lui en donner décharge,
- de donner décharge à la Commission de gestion pour son mandat 2021.

Commission de gestion (COGEST), Cossonay le 31 mai 2022

Patrick BAUDIN

Jean-Pierre BERNHARD

Joey DIAS

Diego MARIN

Barbara ZIPPO (rapporteur)

## Tableau récapitulatif des observations exercice 2021

### **Observation N° 1 :**

Afin d'être plus efficient dans son travail, la COGEST souhaite recevoir les réponses aux questions par écrit.

### **Observation N° 2 :**

La COGEST souhaite obtenir le rapport de la Municipalité sur la gestion à une date à définir conjointement avec la Municipalité, le Président du Conseil. La COGEST propose de fixer dans le règlement communal la date de remise du rapport de gestion de la Municipalité à la Commission de gestion.

### **Observation N° 3 :**

La COGEST souhaite que la Municipalité réétudie sa décision vis-à-vis du Canton et qu'elle en informe ensuite le Conseil communal.

### **Observation N° 4 :**

La COGEST pense qu'il faudrait identifier le besoin de la petite balayeuse et, cas échéant, la faire réparer auprès d'un mécanicien professionnel.

### **Observation N° 5 :**

La COGEST suggère à la Municipalité, dans le cadre de son groupe de travail, de désigner un unique responsable politique du service technique au sein de l'exécutif et de mesurer l'efficacité du service, avant de décider d'augmenter son personnel.

### **Observation N° 6 :**

La COGEST suggère à la Municipalité d'informer le Conseil Communal quand un tel groupe de travail est mis en place pour redéfinir le cadre et les besoins d'un service.

### **Observation N° 7 :**

La COGEST suggère, qu'à l'avenir, la Municipalité veille à informer les principaux concernés (dans ce cas, les propriétaires) de ce type d'étude avant de la rendre publique.

### **Observation N° 8 :**

La COGEST souhaite que la Municipalité respecte les directives édictées en 2014 lors de la prochaine attribution des toches en 2027 et en favorisant une répartition équitable de ces terrains.

**Observation N° 9 :**

La COGEST demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'installer la lumière dans le lieu de stockage des déchets (Sagex).

**Observation N° 10 :**

La COGEST souhaite que la Municipalité se projette dans l'avenir et organise des vestiaires adéquats aux genres dans le bâtiment de la voirie.

**Observation N°11**

Dans un but d'apaisement et du bien-vivre entre les exploitants des domaines agricoles et le voisinage, la COGEST reconnaît à la Municipalité le rôle de facilitateur entre les parties. En revanche, cette démarche doit être unique et limitée dans le temps, selon les termes des conventions signées. Pour le futur, il nous semble du devoir des exploitants d'assumer et de rechercher, toutes modifications de leurs installations pouvant permettre de réduire ces mauvaises odeurs. Pour terminer, la COGEST suggère à la Municipalité de ne pas abuser de ce type de convention Municipalité / Privé (s) pouvant amener des différenciations de traitements, voire une explosion de dossiers à examiner et ouvrir des contestations sur l'analyse et les évaluations réalisées dans ces accords.